



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du **02 décembre 2022**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **19 septembre deux mille vingt-deux, à quinze heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à **l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : **Pour le Conseil Municipal :** M. Eric FERRERE - M. Jean-Daniel DENNEMONT -- M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE (arrivée à 15h43 au rapport n° 3) - M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : Mme Marie-Claude DADEVAN

Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSÉE

Procurations :

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Christelle ETHEVE-VADIER (excusée) - Mme Suzie CUVELIER (excusée) - M. Gidex PERSEE (l'Association Saint-Vincent-De-Paul)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Président a constaté le quorum.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

Le Président de séance propose au Conseil d'Administration de modifier l'ordre du jour par l'adjonction d'une affaire liée à la démission d'un membre du Conseil d'Administration.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président de séance, **à l'unanimité**, approuve le rajout de l'affaire n°7 pour le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2022**
- 2) **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**
- 3) **Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS**
- 4) **Convention de partenariat avec Association Egalité des Chances (AEC) dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion – « Le jardin d'insertion »**
- 5) **Convention de partenariat avec Association Centre d'Insertion et de Formation de l'Océan Indien dans le cadre d'un ACI « Réhabilitation du Pôle Intergénérationnel »**
- 6) **Information du Président**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 19/09/2022 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité** :

- A adopté son contenu tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter au plus tard, au 1^{er} janvier 2024, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Au regard du nombre important de budgets à basculer, la DRFIP a établi un calendrier prévisionnel de basculement afin d'étaler le déploiement d'ici là.

Ainsi, pour la commune des Avirons budget principal, le passage à la M57 interviendra au 1^{er} janvier 2023.

L'instruction M57, reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions). Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte règlementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023. Une décision, à ce jour, nous permet d'anticiper les mesures à prendre en 2022 pour procéder au basculement.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à **l'unanimité** :

- Article 1 : a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal à **compter du 1^{er} janvier 2023**.
- Article 2 : a conservé un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Article 4 : a autorisé le Président du CCAS à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 8 : a autorisé le Président du CCAS ou en son absence le Vice-Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N°3 : Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS

En séance du 19 Septembre 2022 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur des aides sociales facultatives.

Il convient cependant de modifier l'article 3.4 « Conditions liées aux ressources » du règlement intérieur relatif au calcul du « reste pour vivre ». Celui-ci prendra en compte le nombre de personne vivant dans le foyer.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à **l'unanimité** :

- A approuvé la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives

& &
&

AFFAIRE N°4 : Convention de partenariat avec Association Egalité des Chances (AEC) dans la cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion – « Le jardin d'insertion »

Aux Avirons, le taux de chômage atteint 25.9% mais il grimpe à 55.7% chez les [15-24 ans]. Par conséquent, la municipalité à travers son CCAS, exprime la volonté de réinsérer les publics en difficultés face à l'emploi, par la mise en place des projets d'insertion par l'activité économique.

Face à la raréfaction des financements publics, à l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, la collectivité se doit d'agir. L'Atelier de Chantier d'Insertion (ACI) représente ici une réponse adaptée. Il vise à faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en leur proposant un accompagnement, un encadrement et des formations adaptées. L'objectif principal de l'ACI est la remise au travail couplée d'un temps de formation à visée d'emploi pérenne et d'accompagnement socioprofessionnel. Les chantiers d'insertion comprennent un volet théorique et un volet pratique afin de développer au mieux un maximum de compétences chez les bénéficiaires, ce qui leur permet ensuite de s'insérer de la meilleure façon possible dans le monde du travail.

Pour ce 1^{er} ACI, le CCAS s'appuie sur l'expertise de l'Association Egalité des Chances (AEC).

Ce projet porte sur l'épicerie sociale et solidaire « Maison Père Jeannette » fonctionnelle depuis le 1^{er} décembre 2021. Il est intitulé « aménagement d'un jardin d'insertion par et pour les usagers de l'épicerie sociale ». Il articule autour de deux axes : d'une part, l'aménagement d'un jardin d'insertion et d'autre part, la sécurisation du site.

Il s'agit ici d'aménager, de produire des légumes, condiments et aromates et de les mettre en vente à l'épicerie.

Peuvent être embauchées en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles (jeunes, bénéficiaires des minimas, demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs reconnus handicapés,)

- Nombre de bénéficiaires : 12 sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI
- Durée hebdomadaire : 24 h
- Durée de l'ACI : 24 mois
- Formation assurée par Proform Conseil
- Partenaire associé : Association Plume Solidaire
- Coût total de l'ACI : 291 243, 36 €

Conventionné par l'Etat, l'ACI « Jardin d'insertion » bénéficie d'accords de co-financements pluriels (frais de fonctionnement, aides aux postes d'insertion) du CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique), de l'Etat, de la CIVIS, du Conseil Départemental

Pour un équilibre financier, le CCAS est sollicité à hauteur de 50 000 € pour couvrir une partie des matériaux et frais de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration à l'**unanimité** :

- A fixé le niveau de montant du projet
- A approuvé le montant proposé

& &
&

AFFAIRE N°5 : Convention de partenariat avec Association Centre d'Insertion et de Formation de l'Océan Indien dans le cadre d'un ACI « Réhabilitation du Pôle Intergénérationnel »

Ainsi, le CCAS s'adosse de l'expertise de l'association CIFOI (Centre d'Insertion et de Formation de l'Océan Indien) pour mettre en place ce 2^{ème} Atelier de Chantier d'Insertion avec comme orientation la réhabilitation du pôle intergénérationnel. Il s'agit là d'un projet structurant pour le territoire qui s'inscrit dans la volonté de veiller à la recherche permanente de l'amélioration des conditions d'accès et d'accueil aux équipements des avironnais. La commune met actuellement le bâtiment à disposition de deux associations socio culturelles : Avirons Jeunes et le Club 3^{ème} Age « les Amis ». Le pôle intergénérationnel prend tout son sens car ces deux associations animeront le pôle conjointement à travers des actions favorisant des échanges intergénérationnels mais également à travers des partenariats avec les écoles voisines (maternelle, élémentaire, collège et lycée).

Par cet ACI, la collectivité souhaite investir dans la mise en conformité d'équipements de proximité favorisant la cohésion sociale.

Parallèlement à la réalisation de l'ACI, l'employeur CIFOI réalisera l'accompagnement, à la montée en compétences des publics éloignés du marché de l'emploi et à la levée des freins sociaux et/ou professionnels. Il organisera l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

De plus, l'association CIFOI a sollicité le CCAS pour présenter et proposer des services de déménagement, de livraisons de matériels auprès de publics en difficulté contre une participation modeste. En effet, dans le cadre du projet ACI, l'association disposera d'un véhicule type fourgon. Aussi, l'association s'engage à mettre à disposition au CCAS des Avirons des affiches présentant ses services avec les coordonnées du responsable pour recueillir les besoins des administrés modestes. Ce partenariat fera l'objet d'une convention tripartite entre l'association, le CCAS et l'utilisateur.

Les travaux à réaliser porteront sur :

- L'aménagement extérieur
- L'aménagement à l'intérieur du bâtiment.

- Nombre de bénéficiaires : 12 sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion – CDDI
- Recrutement de 2 postes d'encadrement prévus (encadrant technique d'insertion et ouvrier polyvalent)
- Durée hebdomadaire : 24 h
- Durée de l'ACI : 12 mois
- Formation assurée par Proform Conseil
- Coût total de l'ACI : 382 990 €

Le dossier a été déposé auprès des différentes instances (CDIAE, CIVIS, Etat, Conseil Départemental) en novembre 2022.

Pour un équilibre financier, le CCAS est sollicité à hauteur de 74 450 € pour couvrir une partie des matériaux et frais de fonctionnement.

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A fixé le niveau de montant du projet
- A approuvé le montant proposé.

& &
&

AFFAIRE N°6 : Information du Président

Le Conseil d'Administration a été informé que dans le cadre des commissions permanentes du CCAS composée du Président-Maire, de deux membres élus et de deux membres désignés, créée lors du Conseil d'Administration du 19 septembre dernier, s'est réunie quatre fois en 2022 :

Le 13 octobre, le 3 novembre, le 30 novembre et le 14 décembre

Le montant total des aides attribuées est de 5155 € dont :

1130 € (Chèque accompagnement personnalisé – CAP Energie)
2220 € (secours d'urgence et aides financières),
1000 € (aides aux frais d'obsèques),
55 € (bon en matériaux),
500 € (aide au branchement d'eau)
250 € (CAP alimentaire)

Au total : 28 demandes dont 2 refus.

Les motifs de ces refus : hors cadre d'intervention, refus d'accompagnement par le service social du CCAS.

La commission a également mis à l'étude 6 dossiers pour nouvelle évaluation sociale (aides à l'énergie).

❖ **Mme Sophie PERSEE** demande si la municipalité aide financièrement pour le BAFA ?

Réponse apportée par Mme Florence NOËL : « oui effectivement ; les demandes sont à adresser au service temps libre du CCAS »

❖ **M. René VLODY** demande quelles sont les relations entre l'Association Saint-Vincent-De-Paul et le CCAS concernant les aides financières ? »

Réponse apportée par M. Jean Daniel DENNEMONT : « En fonction des demandes, l'association peut venir (selon ses moyens disponibles) en complémentarité des aides financières attribuées par le CCAS.

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

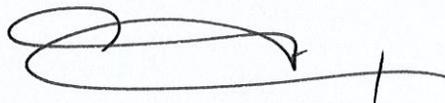
La secrétaire de séance



Christine BARET



Le Président,



Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

1 5 MARS 2023